

# REGLEMENT INTERIEUR MARCHE DE NOËL DE MONTÉLIMAR

12 au 24 décembre 2025

**1. Inscription** – La Ville de Montélimar est organisatrice de l'évènement en partenariat avec l'Office de Tourisme Montélimar Agglomération (OT MA). Le comité de sélection formé sera seul habilité à accepter les exposants, lesquels devront au préalable avoir fourni un dossier complet composé de :

- La fiche de candidature remplie et signée ;
- Chèque de règlement + chèque de caution de 100 € (détruit à l'issue de la manifestation sous réserve du respect du règlement intérieur, des horaires et dates du marché) ;
- 1 photo du stand et 3 photos des articles en vente ;
- 1 fiche descriptive sur la démarche et processus fabrication/activité avec photos atelier
- Copie de l'attestation d'affiliation à un organisme professionnel ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et de vol sur votre stand, valide aux jours de la manifestation.

Les chèques de règlement et de caution doivent être libellés à l'ordre suivant « **Régie droits place Ville de Montélimar** » et envoyés par courrier à l'OT MA.

Date limite de candidature : **12 octobre 2025**.

Dossier à envoyer par e-mail, WeTransfer ou Smash à [laura.combrerie@montelimar-tourisme.com](mailto:laura.combrerie@montelimar-tourisme.com)  
ou par courrier à l'OT MA

**2. Engagement** – Toute inscription vaut engagement de l'exposant candidat et implique l'acceptation de tous les articles de ce règlement intérieur.

**3. Sélection** – Un comité de sélection se réunira mi-octobre afin de procéder à la sélection des exposants. L'OT MA s'engage à répondre à chaque exposant candidat le 28 octobre au plus tard. Les critères de sélection portent sur : **l'artisanat, les productions à forte valeur ajoutée, la fabrication française**. Seules les candidatures retenues pourront prétendre à l'occupation du domaine public lors de la manifestation. **Pour toute absence non justifiée avant le 1<sup>er</sup> décembre 2025, la caution sera encaissée.**

**4. Dispositif** – Les festivités de noël auront lieu à la fois au jardin public (manèges) et au centre-ville. Le marché de noël aura lieu Place de l'Europe et des chalets seront mis à la disposition des exposants.

Ouverture du marché du 12 au 24 décembre aux horaires suivants :

- Dimanche au jeudi de 11h00 à 19h00 ;
  - Vendredi et samedi de 10h00 à 20h00 ;
- Excepté sur 2 dates :**
- Vendredi 12 décembre de 10h00 à 21h00 (inauguration du marché en soirée) ;
  - Mercredi 24 décembre de 11h00 à 17h00 (réveillon de noël).

Des animations prévues par la Ville de Montélimar accompagneront le marché en journée les mercredi et dimanches et le soir les vendredis et samedis.

**5. Le Jour J** – Les exposants sélectionnés devront se présenter sur le marché entre 08h00 et 09h30 le 1<sup>er</sup> jour de la période sélectionnée (12 ou 18/12) afin de recevoir leur numéro d'emplacement. Les exposants s'engagent à respecter l'alignement donné par les organisateurs. Une fois leurs marchandises déchargées, les exposants pourront stationner gratuitement leur véhicule sur l'un des parkings du centre-ville, indiqués par les organisateurs (hors sous-terrain). **En cas de non-présentation le 1<sup>er</sup> jour de la période sélectionnée (12 ou 18/12), caution et règlement seront encaissés.** Démontage des stands le dernier jour de la période sélectionnée, après l'horaire de fin du marché, pas avant.

**6. Statut exposant** – L'exposant s'engage à fournir aux autorités compétentes tous les justificatifs relatifs à son activité (déclarations professionnelles et fiscales). Conformément à la législation en vigueur relative aux "amateurs" : "La participation des vendeurs occasionnels revêt d'un caractère exceptionnel et se limitera à deux manifestations par an".

**7. Electricité et chalet** – La surface intérieure d'un chalet est de 6m<sup>2</sup> (2x3 mètres). **Seuls les appareils électriques d'une puissance inférieure à 3500 watts sont autorisés. Tout autre appareil électrique d'une puissance supérieure devra être soumis à validation.** Les exposants devront prévoir un matériel électrique (rallonges...) aux normes pour les branchements (norme NF).

**8. Marchandise** – Le comité de sélection se réserve le droit de refuser les articles ou ornements qui ne lui sembleraient pas conformes à l'orientation souhaitée pour l'évènement. Les parasols publicitaires sont interdits.

**9. Responsabilité** – Durant toute la période de participation sélectionnée, chaque chalet reste sous l'entièr responsabilité de l'exposant. Les exposants devront assurer par eux-mêmes les risques ou dommages pouvant être causés à leurs biens. **Un gardiennage est prévu pendant les horaires de fermeture du marché.** Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des dommages causés à des personnes ou objets et déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradations ou d'annulation, y compris en cas d'intempéries.

**10. RGPD** – L'inscription à cette manifestation induit l'acceptation de la conservation de vos données dans le fichier d'exposants des organisateurs pour de futures manifestations. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, l'exposant bénéficie du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression de ses données le concernant, qu'il peut exercer auprès du responsable du traitement des données de l'OT MA ([virginie.saporito@montelimar-tourisme.com](mailto:virginie.saporito@montelimar-tourisme.com)). L'exposant dispose également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**11. Ajustement** – Les organisateurs se réservent le droit d'adapter ce règlement en cas de contraintes spécifiques non connues au jour de la rédaction de celui-ci.

Bon pour accord,

**Fait le**

**Signature**

**Office de Tourisme Montélimar Agglomération**